

# TS1 – Suites données aux recours – Synthèse

## 3 onglets : Synthèse Totale – Logement – Hébergement

### Présentation de la restitution TS1

Cette restitution présente le nombre d'opérations réalisées sur une période (celle choisie au lancement de la requête) suivant le type de recours (Logement ou Hébergement) et ce, détaillé par régions et départements. Elle permet ainsi de suivre l'activité des commissions de médiation DALO.

### Encadré n°1 : Comment lancer la restitution TS1 – Suites données aux recours – Synthèse ?

Les critères à renseigner au moment de l'invite sont les suivants :

- **Mois de début** (sous forme année/mois : AAAAAMM) ;
- **Mois de fin** (sous forme année/mois : AAAAAMM).

Une fois ces deux critères renseignés, la requête peut être lancée et exécutée.

A noter qu'un troisième critère optionnel peut être renseigné, il s'agit de la **Région**.

Pour chacun des critères, la sélection peut être multiple.

TS1 - Suites données aux recours - Synthèse Totale																				
(Activité des commissions = nombre d'opérations réalisées au cours de la période)																				
Période : de Janv. 2011 à Déc. 2011																				
Région : Toutes																				
Régions	Recours reçus	Recours avec décision	% Recours avec décision / Recours reçus	Décisions de la commission						Logés / accueillis indpt mise en oeuvre décision fav.	Mise en oeuvre des décisions				Ménages ayant déposé un recours logés ou accueillis	ménages n'étant plus à reloger/accueillir (hors indpt et hors refus offres adaptées)	Total des bénéficiaires logés/accueillis ou ayant refusé ou n'étant plus à reloger/accueillir	Bénéficiaires restant à reloger/accueillir	% bénéficiaires logés/accueillis ou ayant refusé ou n'étant plus à reloger/accueillir / déc. Fav.	
				Sans objet : solution trouvée avant commission	Sans objet : autres motifs (décès, départ territoire...)	Favorables	% Décisions favorables / Recours avec décision	Rejets (explicités)	% Rejets / Recours avec décision		Offres de logement ou d'accueil faites aux bénéficiaires	Offres adaptées refusées par bénéficiaires	Bénéficiaires logés ou accueillis suite à offre	Bénéficiaires logés ou accueillis						
	1	2	3=2/1	4	5	6	7=6/2	8	9=8/2	10	11	12	13	14=10+13	15=4+14	16	17=12+14+16	18=6-17	19=17/6	
<b>Total France</b>	70 711	67 468	95,4%	5 697	832	25 808	38,3%	35 131	52,1%	487	13 778	1 838	11 426	11 913	17 610	777	14 528	11 280	56,3%	
Alsace	Bas Rhin	483	488	101%	43	1	187	38,3%	257	52,7%	8	161	56	89	97	140	16	169	18	90,4%
	Haut Rhin	136	126	92,6%	25	1	60	47,6%	40	31,7%	2	59	23	35	37	62	2	62	-2	103,3%
Alsace	<b>Total</b>	619	614	99,2%	68	2	247	40,2%	297	48,4%	10	220	79	124	134	202	18	231	16	93,5%

Synthèse Totale

Synthèse Logement

Synthèse Hébergement

## Lecture du TS1 Onglet Synthèse Totale

Cet onglet est le résultat de la somme des données des onglets *Logement* et *Hébergement*.

## Lecture du TS1 Onglet Logement

Cet onglet présente les opérations réalisées sur les recours Logement au cours de la période choisie au lancement de la requête.

Le tableau ci-dessous décrit les différents indicateurs présentés dans le TS1 – descriptions qui ont pour vocation d'aider à la lecture et à l'appropriation de cette restitution.

Indicateur du TS1 Onglet Logement	N° de colonne du TS1 et calcul éventuel	Description de l'indicateur	Précisions ou commentaires éventuels
<b>Recours Logement reçus</b>	1	nombre de formulaires « Logement » dont la <i>date de dépôt</i> est comprise entre les dates de début et de fin de la requête.	Recours reçus = recours déposés
<b>Recours Logement avec décision</b>	2 = 9+6+7+4+ 5	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à une décision (hormis les décisions implicites de rejets <sup>1</sup> ) – décision dont la date est comprise entre les dates de début et de fin de la requête.	Pour un recours Logement, la commission de médiation peut prendre cinq types de décision : <ul style="list-style-type: none"> <li>– rejet explicite (= colonne 9) ;</li> <li>– « prioritaire et urgent » (= colonne 6) ;</li> <li>– « réorientation recours Logement vers Hébergement » (= colonne 7)</li> <li>– sans objet Solution trouvée (= colonne 4)</li> <li>– sans objet Autres (= colonne 5)</li> </ul>
<b>% Recours Logement avec décision / Recours Logement reçus</b>	3 = 2/1	Nombre de formulaires « Logement » ayant donné lieu à une décision, rapporté à l'ensemble des formulaires « Logement » reçus sur la période de la requête	Les décisions prises dans la période étudiée (=colonne 2) ne portent pas nécessairement sur les recours reçus sur la même période (=colonne 1), raison pour laquelle le pourcentage présenté dans cette colonne peut être supérieur à 100%.
<b>Décision de la commission</b>			
<b>Sans objet : solution logement trouvée avant commission</b>	4	nombre de formulaires « Logement » ayant donné lieu à une décision sans objet, le requérant s'étant logé avant la décision de la commission de médiation	requérants logés avant décision = requérants ayant trouvé une solution de logement avant examen par la commission Abréviation : SOL = Sans Objet Logement = 1 type de décision
<b>Sans objet : autres (décès, départ du territoire)</b>	5	nombre de formulaires « Logement » ayant donné lieu à une décision sans objet pour des raisons autres (décès du requérant, départ du territoire...)	Abréviation : SOA = Sans Objet Autre = 1 type de décision
<b>Favorables logement (prioritaires et urgents)</b>	6	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à une décision « prioritaire et urgent »	Abréviation : PU = Prioritaire et Urgent = 1 type de décision
<b>Réorientation recours Logement vers Hébergement</b>	7	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à une décision de « réorientation » vers l'hébergement	Abréviation : REO = Réorientation de Logement vers Hébergement = 1 type de décision
<b>% Décisions favorables / Recours Logement avec décision</b>	8 = (6+7)/2	part des formulaires « Logement » ayant donné lieu à une décision PU ou REO parmi l'ensemble des formulaires « Logement » avec décision sur la période de la requête	
<b>Rejets (explicites)</b>	9	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à une décision explicite de rejet	Rejet (explicite) = 1 type de décision Les rejets intègrent à la fois les recours irrecevables et les recours recevables mais considérés comme non prioritaires et non urgents.

1 Le délai 1 (3 ou 6 mois pour un recours Logement) est le délai imparti à la commission de médiation pour rendre sa décision. La date de départ de ce délai est la date de dépôt du recours. Le silence de la commission de médiation dans le délai imparti s'analyse comme une décision de rejet implicite. A noter que le délai 1 peut être suspendu mais qu'une seule fois, uniquement pour demander des pièces obligatoires manquantes.

<b>% Rejets / Recours Logement avec décision</b>	10 = 9/2	part des formulaires « Logement » ayant donné lieu à une décision explicite de rejet parmi l'ensemble des formulaires « Logement » avec décision sur la période de la requête.	
<b>Logés indépendamment de la mise en oeuvre de la décision favorable dans le parc privé non conventionné</b>	11	nombre de formulaires « Logement » dont la date de relogement du ménage PU ou REO dans le parc privé non conventionné est comprise entre les dates de début et de fin de la requête.	Abréviation : IND Bénéficiaires logés indépendamment = ménages PU logés dans le parc privé non conventionné <sup>2</sup> ou ménage REO accueillis indépendamment de la mise en œuvre de la décision
<b>Mise en oeuvre des décisions « Prioritaire et urgent »</b>			
<b>Offres bailleurs faites aux bénéficiaires</b>	12	nombre de formulaires « Logement » dont la date d'offre de logement faite par les bailleurs est comprise entre les dates de début et de fin de la requête.	
<b>Offres adaptées refusées par bénéficiaires</b>	13	nombre de formulaires « Logement » pour lesquels l'offre de logement faite sur la période de la requête par les bailleurs a été refusée	Attention, cette colonne ne donne pas accès au nombre de refus comptabilisé sur la période de la requête, car la période de référence porte sur l'offre. A noter par ailleurs que l'application Comdalo ne comptabilise pas les refus des bailleurs face aux candidatures de ménages proposées par les services en charge du relogement
<b>Bénéficiaires logés suite offre</b>	14	nombre de formulaires « Logement » dont la date de signature du bail est comprise entre les dates de début et de fin de la requête	Bénéficiaires logés suite à offre = ménages PU titulaires d'un bail, logés dans le parc public ou dans le parc privé conventionné
<b>Bénéficiaires logés</b>	15 = 11+14	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à un relogement après le passage en commission	Bénéficiaires logés = ménages PU logés après le passage en commission de médiation. Il s'agit de la somme : <ul style="list-style-type: none"> <li>– des bénéficiaires PU logés dans le parc privé non conventionné (= colonne 11) – Effets indirects du DALO ;</li> <li>– et des bénéficiaires PU logés dans le parc public ou dans le parc privé conventionné (= colonne 14) – Effets directs du DALO.</li> </ul>
<b>Ménages ayant déposé un recours logés</b>	16 = 11+14+4	Total des formulaires « Logement » qui ont donné lieu à un relogement avant ou après le passage en commission	Ménages ayant déposé un recours logés = ménages logés avant ou après le passage en commission de médiation. Il s'agit de la somme : <ul style="list-style-type: none"> <li>– des ménages ayant trouvé une solution de logement avant examen de leur recours par la commission, et qui ont donné lieu à une décision « sans objet : solution trouvée » (= colonne 4) – Effets indirects du DALO ;</li> <li>– des bénéficiaires PU logés dans le parc privé non conventionné (= colonne 11) – Effets indirects du DALO ;</li> <li>– et des bénéficiaires PU logés dans le parc public ou dans le parc privé conventionné (= colonne 14) – Effets directs du DALO.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires qui ne sont plus à reloger (hors indépendant et hors refus d'une offre adaptée)</b>	17	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à une décision PU mais pour lesquels les requérants ne sont plus à reloger (hors indépendant et hors refus d'une offre adaptée)	Bénéficiaires qui ne sont plus à reloger (hors indépendant et hors refus) = Les « Plus à reloger ». Ce sont les bénéficiaires qui ont renoncé explicitement au bénéfice de la décision, ceux qu'il est impossible de contacter (y compris par l'intermédiaire du référent social), ou encore ceux qui ne mettent pas en mesure le bailleur et/ou le réservataire de procéder effectivement au relogement <sup>3</sup> .

2 A noter que pour les IND, la précision du relogement dans le parc privé non conventionné a été apportée aux services au cours de l'année 2011. Ainsi, auparavant, les services ont pu saisir dans cette catégorie les bénéficiaires s'étant relogés par leurs propres moyens, sans intervention de l'Etat dans le parc social. A ce jour, doivent être comptabilisés dans les IND, uniquement les bénéficiaires s'étant relogés dans le parc privé non conventionné.

<b>Total des bénéficiaires logés ou ayant refusé ou n'étant plus à reloger</b>	18 = 11+14+13 +17	Total des formulaires « Logement » ayant donné lieu à une décision PU et pour lesquels le requérant a été logé, a refusé l'offre ou n'est plus à reloger	Cette colonne totalise les suites données aux décisions PU. Bénéficiaires logés ou ayant refusé ou n'étant plus à reloger = bénéficiaires qui ne sont plus à reloger, soit car relogés après décision PU, soit pour une autre raison. Il s'agit donc de la somme : <ul style="list-style-type: none"> <li>– des bénéficiaires d'une décision PU logés dans le parc public ou privé conventionné (= colonne 14)</li> <li>– des offres adaptées refusées par les bénéficiaires (= colonne 13)</li> <li>– des bénéficiaires d'une décision PU logés dans le parc privé non conventionné (= colonne 11)</li> <li>– des bénéficiaires qui ne sont plus à reloger, hors indépendants et hors refus (= colonne 17)</li> </ul>
<b>Bénéficiaires restant à reloger</b>	19 = 6-18	nombre de formulaires « Logement » ayant donné lieu à une décision PU et restant à reloger	Cette colonne indique le nombre de bénéficiaires PU pour lesquels aucune suite n'a encore été donnée. Elle fait la différence entre le nombre de décisions PU (= colonne 6) et le nombre de formulaires « Logement » pour lesquels une suite a été donnée (= colonne 18). Attention, il ne s'agit pas d'un suivi en cohorte : la soustraction porte donc sur des événements qui ne correspondent pas aux mêmes formulaires déposés. Ainsi, ce nombre peut être négatif sur certaines périodes étudiées et selon les départements.
<b>% des bénéficiaires logés ou ayant refusé ou n'étant plus à reloger / décisions favorables</b>	20 = 18/6	Nombre de formulaires « Logement » pour lesquels le requérant a, soit été relogé après le passage en commission, soit a refusé, soit n'est plus à reloger, rapporté aux formulaires « Logement » ayant abouti à une décision PU	Il s'agit de l'indicateur 135-1.4.2 du PLF 2013. Cet indicateur ne prend pas en compte les relogements avant la commission de médiation (les SOL = colonne 4), qui pour certains départements représente une part importante de leur travail. Il intègre toutes les « sorties du dispositif » après la décision PU, y compris les bénéficiaires non relogés mais dont l'Etat considère qu'il n'a plus à les reloger (refus, renonciation au bénéfice de la décision, ...) et permet donc de voir quel est le stock de ménages bénéficiaires d'une décision PU restant à reloger. Attention, il ne s'agit pas d'un suivi en cohorte : le pourcentage peut ainsi dépasser les 100% sur certaines périodes et selon les départements.

3 Le lecteur est invité à se reporter à la note de synthèse relative aux « Plus à reloger » disponible sur le site intranet de la DGALN

## Lecture du TS1 Onglet Hébergement

Cet onglet présente les opérations réalisées sur les recours Hébergement au cours de la période de la requête. Le tableau ci-dessous décrit les différents indicateurs mobilisés dans le TS1 – descriptions qui ont pour vocation d'aider à la lecture et à l'appropriation de cette restitution.

Indicateur du TS1 Onglet Hébergement	N° de colonne du TS1 et calcul éventuel	Description de l'indicateur	Précisions ou commentaires éventuels
<b>Recours Hébergement reçus</b>	1	nombre de formulaires « Hébergement » dont la date de dépôt est comprise entre les dates de début et de fin de la requête.	Recours reçus = recours déposés
<b>Recours Hébergement avec décision</b>	2 = 8+6+4+5	nombre de formulaires « Hébergement » qui ont donné lieu à une décision (hormis les décisions implicites de rejets <sup>4</sup> ) – décision dont la date est comprise entre les dates de début et de fin de la requête.	Pour un recours Hébergement, la commission de médiation peut prendre quatre types de décision : <ul style="list-style-type: none"> <li>– rejet explicite (= colonne 8) ;</li> <li>– « prioritaire et devant être accueillis » (= colonne 6) ;</li> <li>– sans objet car accueil trouvé (= colonne 4)</li> <li>– sans objet autres (= colonne 5)</li> </ul>
<b>% Recours Hébergement avec décision / Recours Hébergement reçus</b>	3 = 2/1	Nombre de formulaires « Hébergement » ayant donné lieu à une décision, rapporté à l'ensemble des formulaires « Hébergement » reçus sur la période de la requête	Les décisions prises dans la période étudiée (=colonne 2) ne portent pas nécessairement sur les recours reçus sur la même période (=colonne 1), raison pour laquelle le pourcentage présenté dans cette colonne peut être supérieur à 100%.
<b>Décision de la commission</b>			
<b>Sans objet : solution trouvée avant commission</b>	4	nombre de formulaires « Hébergement » qui ont donné lieu à une décision sans objet, le requérant ayant trouvé une solution avant la décision de la commission de médiation	
<b>Sans objet : autres (décès, départ du territoire)</b>	5	nombre de formulaires « Hébergement » ayant donné lieu à une décision sans objet pour des raisons autres (décès du requérant, départ du territoire...)	
<b>Favorables (prioritaires et devant être accueillis)</b>	6	nombre de formulaires « Hébergement » qui ont donné lieu à une décision « prioritaire et devant être accueilli »	
<b>% Décisions favorables / Recours Logement avec décision</b>	7 = 6/2	part des formulaires « Hébergement » ayant donné lieu à une décision « prioritaire et devant être accueilli » parmi l'ensemble des formulaires « Hébergement » avec décision sur la période de la requête	
<b>Rejets (explicites)</b>	8	nombre de formulaires « Hébergement » qui ont donné lieu à une décision explicite de rejet	Les rejets intègrent à la fois les recours irrecevables et les recours recevables mais considérés comme « non prioritaires et ne devant pas être accueilli »
<b>% Rejets / Recours Hébergement avec décision</b>	9 = 8/2	part des formulaires « Hébergement » ayant donné lieu à une décision explicite de rejet parmi l'ensemble des formulaires « Hébergement » avec décision sur la période de la requête.	

4 Le délai 1 (6 semaines pour un recours Hébergement) est le délai imparti à la commission de médiation pour rendre sa décision. La date de départ de ce délai est la date de dépôt du recours. Le silence de la commission de médiation dans le délai imparti s'analyse comme une décision de rejet implicite. A noter que le délai 1 peut être suspendu mais qu'une seule fois, uniquement pour demander des pièces obligatoires manquantes.

<b>Réorientation recours Logement vers Hébergement (rappel)</b>	10	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à une décision de « réorientation » vers l'hébergement	Abréviation : REO. Les décisions de « réorientation » sont comptabilisées dans les décisions prises pour les recours Logement (onglet Logement) et non pour les décisions prises Hébergement. Ce classement des décisions prises est effectué au regard de l'objet du recours (formulaire « Logement » ou formulaire « Hébergement »). Toutefois, ces décisions de réorientation sont rappelées pour mémoire dans la colonne 10 de l'onglet Hébergement
<b>Accueillis indépendamment de la mise en oeuvre de la décision favorable</b>	11	nombre de formulaires « Hébergement » dont la date d'accueil du ménage « prioritaire et devant être accueilli » est comprise entre les dates de début et de fin de la requête.	
<b>Mise en oeuvre des décisions « Prioritaire et devant être accueilli » et des décisions de « réorientation » du logement vers l'hébergement</b>			
<b>Propositions d'accueil faites aux bénéficiaires</b>	12	nombre de formulaires dont la <i>date de proposition d'accueil faite aux bénéficiaires</i> est comprise entre les dates de début et de fin de la requête.	La proposition peut être faite suite à un recours Hébergement ou à un recours Logement qui a fait l'objet d'une décision de « réorientation »
<b>Propositions adaptées refusées par bénéficiaires</b>	13	nombre de formulaires pour lesquels la proposition faite aux bénéficiaires durant la période de la requête a été refusée	Attention, cette colonne ne donne pas accès au nombre de refus comptabilisé sur la période de la requête, car la période de référence porte sur l'offre.
<b>Bénéficiaires accueillis suite proposition</b>	14	nombre de formulaires dont la <i>date d'accueil</i> est comprise entre les dates de début et de fin de la requête	
<b>Bénéficiaires accueillis</b>	15 = 11+14	nombre de formulaires qui ont donné lieu à l'accueil du bénéficiaire après le passage en commission	Bénéficiaires accueillis = ménages accueillis après le passage en commission de médiation, suite à une décision « prioritaire et devant être accueilli » ou une décision de « réorientation ». Il s'agit de la somme : <ul style="list-style-type: none"> <li>– des bénéficiaires accueillis indépendamment de la mise en oeuvre de la décision « prioritaire et devant être accueilli » (= colonne 11) – <i>Effets indirects du DALO</i> ;</li> <li>– et des bénéficiaires accueillis suite à proposition (= colonne 14) – <i>Effets directs du DALO</i>.</li> </ul>
<b>Ménages ayant déposé un recours accueillis</b>	16 = 11+14+4	Total des formulaires qui ont donné lieu à l'accueil du ménage avant ou après le passage en commission	Ménages ayant déposé un recours accueillis = ménages accueillis avant ou après le passage en commission. Il s'agit de la somme : <ul style="list-style-type: none"> <li>– des ménages ayant trouvé une solution avant examen de leur recours par la commission, et qui ont donné lieu à une décision « sans objet : solution trouvée » (= colonne 4) – <i>Effets indirects du DALO</i> ;</li> <li>– des bénéficiaires accueillis indépendamment de la mise en oeuvre de la décision « prioritaire et devant être accueilli » (= colonne 11) – <i>Effets indirects du DALO</i> ;</li> <li>– et des bénéficiaires accueillis suite à proposition (= colonne 14) – <i>Effets directs du DALO</i>.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires qui ne sont plus à accueillir (hors indépendant et hors refus d'une proposition adaptée)</b>	17	nombre de formulaires qui ont donné lieu à une décision « prioritaire et devant être accueilli » ou une décision de « réorientation » mais pour lesquels les requérants ne sont plus à accueillir (hors indépendant et hors refus d'une proposition adaptée)	Bénéficiaires qui ne sont plus à accueillir (hors indépendant et hors refus) = Les « Plus à accueillir ». Ce sont les bénéficiaires qui ont renoncé explicitement au bénéfice de la décision, ceux qu'il est impossible de contacter, ou encore ceux qui ne mettent pas en mesure le gestionnaire à procéder effectivement à l'accueil <sup>5</sup> .
<b>Total des bénéficiaires</b>	18 =	Total des formulaires ayant donné lieu à une décision	Cette colonne totalise les suites données aux décisions

5 Le lecteur est invité à se reporter à la note de synthèse relative aux « Plus à reloger » disponible sur le site intranet de la DGALN

<b>accueillis ou ayant refusé ou n'étant plus à accueillir</b>	11+14+13 +17	« prioritaire et devant être accueilli » ou de « réorientation » et pour lesquels le requérant a été accueilli, a refusé la proposition ou n'est plus à accueillir	« prioritaire et devant être accueilli » et de « réorientation ». Bénéficiaires accueillis ou ayant refusé ou n'étant plus à accueillir = bénéficiaires qui ne sont plus à accueillir, soit car accueillis après décision « prioritaire et devant être accueilli » ou de « réorientation », soit pour une autre raison. Il s'agit donc de la somme : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des bénéficiaires accueillis suite à proposition (= colonne 14)</li> <li>- des propositions adaptées refusées par les bénéficiaires (= colonne 13)</li> <li>- des bénéficiaires d'une décision « prioritaire et devant être accueilli » accueillis indépendamment de la mise en oeuvre de la décision « prioritaire et devant être accueilli » (= colonne 11)</li> <li>- des bénéficiaires qui ne sont plus à accueillir, hors indépendants et hors refus (= colonne 17)</li> </ul>
<b>Bénéficiaires restant à accueillir</b>	19 = 6+10-18	nombre de formulaires ayant donné lieu à une décision « prioritaire et devant être accueilli » ou de « réorientation » et restant à accueillir	Cette colonne indique le nombre de bénéficiaires d'une décision « prioritaire et devant être accueilli » ou de « réorientation » pour lesquels aucune suite n'a encore été donnée. Elle fait la différence entre le nombre de décisions « prioritaire et devant être accueilli » (= colonne 6) d'une part et « réorientation » (=colonne 10) d'autre part, et le nombre de formulaires « Hébergement » pour lesquels une suite a été donnée (= colonne 18) Attention, il ne s'agit pas d'un suivi en cohorte : la soustraction porte donc sur des événements qui ne correspondent pas aux mêmes formulaires déposés. Ainsi, ce nombre peut être négatif sur certaines périodes étudiées et selon les départements.
<b>% des bénéficiaires accueillis ou ayant refusé ou n'étant plus à accueillir / décisions favorables</b>	20 = 18/(6+10)	Nombre de formulaires pour lesquels le requérant a, soit été accueilli après le passage en commission, soit a refusé, soit n'est plus à accueillir, rapporté à l'ensemble des formulaires ayant abouti à une décision « prioritaire et devant être accueilli » ou de « réorientation »	Il s'agit de l'indicateur 135-1.4.2 du PLF 2013. Cet indicateur ne prend pas en compte les accueils avant la commission de médiation (= colonne 4). Il intègre toutes les « sorties du dispositif » après la décision « prioritaire et devant être accueilli » ou de « réorientation », y compris les bénéficiaires non accueillis mais dont l'Etat considère qu'il n'a plus à les accueillir (refus, renonciation au bénéfice de la décision, ...) et permet donc de voir quel est le stock de ménages restant à accueillir. Attention, il ne s'agit pas d'un suivi en cohorte : le pourcentage peut ainsi dépasser les 100% sur certaines périodes et selon les départements.

## Encadré n°2 : Quelques notions de base à retenir pour bien comprendre la restitution TS1

### Les différents types de décisions prises

#### **Recours Logement**

- sans objet car solution de logement trouvée avant la commission = SOL (= colonne 4)
- sans objet pour autres motifs = SOA (= colonne 5)
- « prioritaire et urgent » = PU (= colonne 6)
- réorientations recours Logement vers Hébergement = REO (= colonne 7)
- rejets (= colonne 9)

#### **Recours Hébergement**

- sans objet car solution trouvée avant la commission (= colonne 4)
- sans objet pour autres motifs (= colonne 5)
- « prioritaire et devant être accueilli » (= colonne 6)
- rejets (= colonne 9)

### Relogement (accueil) avant / après commission

#### **Avant commission**

- décision sans objet car solution (de logement/accueil) trouvée avant la commission (= colonne 4)

#### **Après commission**

- logés/accueillis indépendamment de la mise en oeuvre de la décision favorable (= colonne 11)
- logés/accueillis suite à offre/proposition (= colonne 14)

### Relogement (accueil) via les effets directs / indirects du DALO

#### **Via les effets directs**

- logés/accueillis suite à offre/proposition (= colonne 14)

#### **Via les effets indirects**

- décisions sans objet car solution (de logement/accueil) trouvée avant la commission (= colonne 4)
- logés/accueillis indépendamment de la mise en oeuvre de la décision favorable (= colonne 11)